



CONVENTION DE SPONSORING

IDENTITÉ DES PARTIES :

ENTRE LE SPONSOR

_____ (Dénomination),
 Représenté par _____
 En sa qualité de _____
 Dont le siège social est situé _____
 ☎ : _____
 ✉ : _____ @ _____

ET LE SPONSORISÉ

La JEUNE FRANCE MOUTIERS SUR LE LAY - STE PEXINE, représentée par Messieurs HYBERT Raphaël et MARTINEAU Stéphane en leur qualité de Co-président, dont le siège social est situé à la salle omnisports du pays Mareuillais, route de Sainte Hermine, 85320 Moutiers sur Le Lay.

IL EST CONVENU EXPRESSÉMENT CE QUI SUIT :

1. OBJET ET CHOIX DE LA CONVENTION

Par la présente, le sponsor s'engage auprès de La JEUNE FRANCE MOUTIERS SUR LE LAY - STE PEXINE en choisissant :

↪ Un des packages ci-dessous :

PACKAGE PLATINE	110 EUROS	PACKAGE BRONZE	175 EUROS	PACKAGE ARGENT	240 EUROS	PACKAGE OR	320 EUROS
UNE PUBLICITÉ SUR LE CALENDRIER ANNUEL		UN PANNEAU 120 x 80 CM DANS LA SALLE OMNISPORTS		UNE PUBLICITÉ DANS LE CALENDRIER ANNUEL		UNE PUBLICITÉ DANS LE CALENDRIER ANNUEL	
UNE PUBLICITÉ SUR LE SITE INTERNET		UNE PUBLICITÉ SUR LE SITE INTERNET		UN PANNEAU 120 x 80 CM DANS LA SALLE OMNISPORTS		UN PANNEAU 120 x 80 CM DANS LA SALLE OMNISPORTS	
		UNE PUBLICITÉ SUR LA PAGE FACEBOOK		UNE PUBLICITÉ SUR LE SITE INTERNET		UNE PUBLICITÉ SUR LE SITE INTERNET	
				UNE PUBLICITÉ SUR LA PAGE FACEBOOK		UNE PUBLICITÉ SUR LA PAGE FACEBOOK	
						LA REMISE DU BALLON DU MATCH DE L'ÉQUIPE DF1 ou DM1 FFFillesGarçons	

↪ Des options à la carte :

- 60 € : une publicité dans le calendrier annuel
- 70 € : une publicité sur le site internet
- 70 € : la remise du ballon du match de l'équipe 1 Féminine ou 2 Masculine
- 130 € : un panneau 120 x 80 cm dans la salle omnisports
(Engagement minimal de 2 ans lors de la création d'un panneau)

2. OBLIGATIONS

2.1. OBLIGATIONS DU SPONSOR

Le sponsor s'engage à mettre un montant total annuel de _____,00 € (correspondant au Package _____) à la disposition de La JEUNE FRANCE MOUTIERS SUR LE LAY - STE PEXINE, dans le but de soutenir l'événement clairement défini à l'article 1 de la présente convention. Ce montant est payable par virement bancaire au compte CRÉDIT AGRICOLE n° 85958765000 au nom de La JEUNE FRANCE MOUTIERS SUR LE LAY - STE PEXINE ou par chèque, **au plus tard le 31 de chaque année.**

Le sponsor s'engage à fournir le matériel publicitaire nécessaire à l'exécution de la présente convention, à savoir une publicité sur support informatique (PDF et JPEG).

2.2. OBLIGATIONS DU SPONSORISÉ

Le sponsorisé s'engage à offrir au sponsor les créneaux publicitaires choisis à l'article 1.

Le sponsorisé sera également tenu des prestations suivantes en faveur du sponsor :

- Invitation lors de la soirée des sponsors,
- Invitation lors de la traditionnelle galette des rois,
- Invitation lors de l'assemblée générale se déroulant en fin de saison.

3. DURÉE

Cette convention est conclue pour une durée de :

- 1 an du 01/09/2022 au 31/08/2023
- 2 ans du 01/09/2022 au 31/08/2024
- 3 ans du 01/09/2022 au 31/08/2025

4. RÉSILIATION

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

5. MODIFICATIONS

À la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Convention établie en deux exemplaires

A _____
Le _____ / _____ / 2022

Le Sponsor

Le Co-Président de la JFM
Raphaël HYBERT

